

2024 – 2025 : 5^{EME}



1. Date de rentrée

La rentrée des élèves de 5^{ème} est fixée au **LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 à 13h45 et se termine à 15h50.**

Il n'y aura pas d'étude le lundi 2 septembre 2023.

Les cours reprennent selon l'horaire habituel (*Cf tableau ci-après*) le mardi 3 septembre 2024.

2. Horaires 2024 / 2025 et jours d'ouverture

L'établissement fonctionne selon les jours et heures suivants :

- L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 (horaires accueil), sauf le mercredi : 7h30-12h25.
- Les élèves de 6^{èmes} et 4^{èmes} ont cours un mercredi sur deux, en alternance avec les 5^{èmes} et 3^{èmes} (*Cf. annexe*)
- Dans tous les cas, les élèves peuvent être accueillis en étude les mercredis où ils n'ont pas cours.

	Début	Fin
Ouverture	7 h 30	Accueil
Entrée des élèves	8 h 00	Grille (8h25)
Sonnerie	8 h 27	Mise en rang
H 1	8 h 30	9 h 25
H 2	9 h 25	10 h 20
Récréation	10 h 20	10 h 35
H 3	10 h 35	11 h 30
H 4	11 h 30	12 h 25
Récréation	12 h 25	12 h 50
H 5	12 h 50	13 h 45
H 6	13 h 45	14 h 40
Récréation	14 h 40	14 h 55
H 7	14 h 55	15 h 50
H 8	15 h 50	16 h 45
Récréation	16 h 45	17 h 00
Etude du soir	17 h 00	18 h 00
Fermeture	18 h 00	Grille

Les élèves sont à l'intérieur du collège toute la journée. Les rares arrivées tardives et départs anticipés seront communiqués par la vie scolaire et ne se feront qu'avec votre accord.

3. Constitution des classes

La constitution des classes à compter de la 5^{ème} est la seule compétence de l'équipe pédagogique et éducative. Elle tient compte des choix d'options, de choix pédagogiques et d'éventuels soucis de comportement dans l'année antérieure.

Il n'y aura donc pas de changements une fois les listes établies.

Nous comprenons la possible déception de certains enfants concernant la répartition dans les classes. Néanmoins, selon notre expérience, nous savons que l'élève en question ne veut plus changer de classe après quelques jours. Il a rencontré de nouveaux camarades et apprécie ses enseignants.

Nous vous remercions donc pour votre compréhension et votre confiance.

4. Calendrier Vacances Scolaires

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Vendredi 30 août 2024		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 2 septembre 2024		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 19 octobre 2024 Reprise des cours : lundi 4 novembre 2024		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 21 décembre 2024 Reprise des cours : lundi 6 janvier 2025		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 22 février 2025 Reprise des cours : lundi 10 mars 2025	Fin des cours : samedi 8 février 2025 Reprise des cours : lundi 24 février 2025	Fin des cours : samedi 15 février 2025 Reprise des cours : lundi 3 mars 2025
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 19 avril 2025 Reprise des cours : lundi 5 mai 2025	Fin des cours : samedi 5 avril 2025 Reprise des cours : mardi 22 avril 2025	Fin des cours : samedi 12 avril 2025 Reprise des cours : lundi 28 avril 2025
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 5 juillet 2025		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Les classes vaqueront le vendredi 30 mai 2025 et le samedi 31 mai 2025.



MENJ - Décembre 2022

5. Photos

Des photos individuelles de vos enfants seront réalisées le 03 septembre, notamment pour pouvoir établir leur badge établissement (self, retard, identification, ...).

6. Répartition horaire des classes de 5ème – 2024 / 2025

Français	4h30
Mathématiques	3h30
Histoire - géographie Enseignement moral et civique	3h
Langue vivante 1	3h
Langue vivante 2	2h30
Sciences de la vie et de la Terre	1h30
Sciences physiques	1h30
Technologie	1h30
Éducation physique et sportive	3h
Arts plastiques	1h
Éducation musicale	1h

+

**2 HEURES D'ENSEIGNEMENTS
OPTIONNELS / SEMAINE**

Etablis selon les tests effectués en 5^e :

- LCA latin

+ 0,5 heure de Vie de Classe + 1h d'accompagnement personnalisé

Total : 27,5 à 29,5 heures / semaine

7. Transport

Afin de constituer la carte de transport scolaire de votre enfant, merci de vous rendre sur le site de la région : <https://transports.hautsdefrance.fr/transport-scolaire/nord/inscription/>, de procéder à son inscription et de suivre les étapes jusqu'à l'obtention de sa carte comme indiqué ci-dessous.

Qui peut s'inscrire ?

Pour prétendre aux transports scolaires, les élèves du Nord, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent répondre aux critères suivants :

- résider dans le Nord,
- ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une de ces agglomérations : Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge et Valenciennes ([voir la liste des communes par agglomération](#)),
- être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat,
- pouvoir se rendre à leur établissement scolaire par les transports en commun existants.

En cas d'absence de transport régional ou s'il ne correspond pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, une aide individuelle au transport pourra être proposée, sous certaines conditions, par la Région Hauts-de-France.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter et télécharger le [règlement régional des transports scolaires](#).

Comment s'inscrire ?

L'inscription aux transports scolaires est obligatoire.

Si l'élève a bénéficié d'une prise en charge régionale de ses transports scolaires pour l'année 2023/2024 et que sa situation ne change pas (adresse, établissement scolaire ou régime) à la rentrée de septembre 2024, vous n'avez rien à faire. Sa prise en charge 2024/2025 sera renouvelée automatiquement et disponible sur internet et/ou envoyée par voie postale à votre domicile.

Dans tous les autres cas, une demande doit être faite en priorité par internet :

[JE M'INSCRIS EN LIGNE](#)

Si vous n'avez pas la possibilité de vous inscrire en ligne, vous pouvez [télécharger le formulaire](#) et le retourner à l'adresse indiquée sur le document.

Comment suivre son dossier ?

Vous pouvez suivre les dossiers des élèves inscrits en ligne :

Contacts

Pour toute question concernant la prise en charge des transports scolaires, vous pouvez :

- consulter notre [Foire aux Questions](#),
- nous contacter par téléphone au 03.74.27.00.50,
- nous envoyer un message via [le formulaire de contact](#).

8. Règlement intérieur et fonctionnement

Le jour de la rentrée, les documents suivants seront donnés aux élèves :

- Règlement Intérieur,
- Charte d'utilisation de la tablette et d'internet.

LOI n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire

L'utilisation du téléphone portable peut nuire gravement à la qualité d'écoute et de concentration nécessaire aux activités d'enseignement. Son usage est à l'origine d'une part importante des incivilités et des perturbations au sein des établissements. Les téléphones mobiles peuvent susciter la convoitise, le racket, le vol entre camarades.

En outre, leur utilisation dans l'enceinte des établissements diminue la qualité de la vie collective pourtant indispensable à l'épanouissement des élèves. Enfin, les téléphones portables sont parfois des vecteurs de cyberharcèlement et facilitent l'accès aux images violentes, notamment pornographiques, pour les jeunes, au moyen d'Internet.

L'utilisation du téléphone portable et de tout objet connecté (hormis la tablette, à des fins pédagogiques) est interdite dans l'enceinte des écoles et des collèges.

Cette interdiction est valable pendant le temps scolaire et périscolaire. Elle est aussi effective durant toutes les activités scolaires organisées en dehors de l'établissement scolaire.

Dans l'enceinte de l'établissement, les téléphones portables et les objets connectés des élèves doivent être éteints, rangés, et par là même non visibles.

Un élève peut avoir au cours du temps scolaire le besoin de joindre l'un de ses responsables légaux. Il doit dans ce cas demander l'autorisation à un personnel de l'établissement.

En cas de manquement à la règle, la sanction peut prendre la forme d'une punition scolaire (devoir supplémentaire, heure de retenue, etc.) et/ou d'une confiscation de l'appareil désormais autorisée par la loi.

Nous comptons sur votre vigilance et votre compréhension.

9. Pastorale

La profession de foi est proposée en classe de 5^{ème} à travers un cheminement qui démarre en classe de 6^{ème} par des temps forts. Nous proposons également un accompagnement aux sacrements pour les jeunes qui ont la volonté de faire leur baptême et/ou première communion.

Afin d'accompagner ces temps forts, nous sollicitons chaque année des adultes accompagnateurs, parents et grands-parents. Ceux-ci sont guidés tout au long de l'année par des fiches conductrices pour chaque temps et sont conviés au projet pastoral de l'établissement.

En parallèle au cheminement vers les sacrements, l'animatrice en pastorale rencontre l'ensemble des classes de 6^{ème} et 5^{ème} à raison d'une heure toutes les deux semaines pour un temps de Réflexion Partage dont l'objectif est d'amener les jeunes à un temps d'échange sur des thématiques de société.

Pour toute question, vous pouvez prendre contact par courriel : pastorale@charlemagne-lesquin.org

Merci d'avance de votre aide.

10. Etude du soir

Actuellement, nos études de 17h00 à 18h00 sont des études surveillées.

11. Livres numériques et/ou livres scolaires

L'acquisition des livres se fait dans le cadre de notre projet numérique. Le collège se charge de l'ensemble de la prestation et elle fera l'objet d'une facturation annuelle par le collège.

12. A.P.E.L. (Association des Parents de l'Enseignement Libre)

L'**A.P.E.L.** seule organisation de parents représentative au sein du Collège, est ouverte à vous et reste pour nous le premier interlocuteur dans la construction d'une démarche d'amélioration permanente.

L'**A.P.E.L.** a pour vocation d'écouter, de rassembler et de représenter tous les parents d'élèves. Toute la richesse que l'on mesure au sein de l'**A.P.E.L. Charlemagne** réside essentiellement dans la grande diversité de ses membres et de ses projets (Boum de Noël, Fête de fin d'année, Fournitures scolaires, Millénium, Tombola, Ventes diverses, ...).

Ils ont pour objectif commun d'être au service de vos enfants afin de les aider à grandir dans le respect des autres, mais aussi, à leur témoigner dans un climat où les valeurs morales et chrétiennes sont fortement premières. L'ambition de faire aboutir ce projet conduit l'A.P.E.L. à vous représenter à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement en :

- Favorisant les échanges entre parents pour trouver des solutions d'amélioration et de participation à la vie scolaire
- Créant un lien solide et durable avec le Chef d'établissement, l'Equipe de Direction et l'ensemble de la communauté éducative
- Assurant avec les fédérations régionale et nationale votre représentation (dans l'intérêt des élèves) auprès des instances de l'Enseignement Libre et des Pouvoirs Publics.

Cette richesse d'échanges Parents/Institution ne peut qu'être source d'initiatives nouvelles et de projets innovants. N'hésitez pas à nous contacter si besoin.

D'autres informations vous parviendront par mail, notamment concernant l'AG de l'A.P.E.L. et les parents correspondants.

Au service d'un Projet et au nom de l'A.P.E.L.

Cordialement.

Dovi Kuadjovich

Présidente - Apel Charlemagne (apelcharlemagne@gmail.com)

Annexe

Mercredis libres ou travaillés

Dates	Qui travaille ?	Semaine
Mercredi 04 septembre 2024	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 11 septembre 2024	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 18 septembre 2024	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 25 septembre 2024	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 02 octobre 2024	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 09 octobre 2024	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 16 octobre 2024	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 06 novembre 2024	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 13 novembre 2024	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 20 novembre 2024	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 27 novembre 2024	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 04 décembre 2024	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 11 décembre 2024	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 18 décembre 2024	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 08 janvier 2025	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 15 janvier 2025	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 22 janvier 2025	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 29 janvier 2025	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 05 février 2025	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 26 février 2025	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 05 mars 2025	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 12 mars 2025	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 19 mars 2025	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 26 mars 2025	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 02 avril 2025	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 23 avril 2025	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 30 avril 2025	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 07 mai 2025	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 14 mai 2025	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 21 mai 2025	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 28 mai 2025 (férié)	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 04 juin 2025	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 11 juin 2025	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 18 juin 2025	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B
Mercredi 25 juin 2025	6 ^{ème} et 4 ^{ème}	A
Mercredi 02 juillet 2025	5 ^{ème} et 3 ^{ème}	B